

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020  
portant obligation du port du masque de protection dans le Morbihan

Communes	Lieux	Horaires
ARZON	- Quais et places du port du Crouesty, zone chalandise - bourg d'Arzon - place de l'église - Port-Navalo : boulevard de la rade, place du commerce, zone portuaire, parking et parvis de la criée, môle Fernand Calage (embarcadère), chemin du tour de Phare et place Pouplier -Kerners/Bilouris : cale embarcadère, billetterie et espace de vente	De 7h (matin) à 2h (matin)
DAMGAN	- place des lavandières, rue Fidèle Habert, place Tiffoche, rue de la plage, rue de Kérifeu	De 8h00 à 22h00
FEREL	Place de la Mairie	De 7 h à 21h
HOUAT	- les rues du bourg - la zone portuaire à l'exclusion des espaces dédiés à la pêche professionnelle	De 9h00 à 19h00
ILE AUX MOINES	- <b>Au port : Embarcadère et de la cale du Petit Pont jusqu'au Bois d'Amour</b> - <b>Centre bourg : rue du commerce, rue du Couvent, rue du Bindo, jusqu'à la poste et jusqu'à la rue de l'Eglise</b> - <b>Rue du Dolmen : De la salle du Rinville jusqu'au lotissement de Tal er Velin</b>	<b>De 7h à 20h</b>
LANVENEGEN	Zone agglomérée	De 8h30 à 19h30
LA TRINITE SUR MER	- Cours des quais – de la Société Nautique de la Trinité sur Mer (SNT) à l'ancien bâtiment de l'IFREMER, - Place du Voulien, - Rue du Voulien	De 7h00 à 23h00
LE TOUR DU PARC	Rue de la mairie	De 8h00 à 20h00
LOCMARIAQUER	- Dans les deux cimetières - Sur le sentier côtier de Port Fetan au Guilvin - Sur les structures pontonnières du Port - Aux cales du Bourg et du Guilvin - Et dans le périmètre situé entre <ul style="list-style-type: none"> <li>o La Route d'Auray à partir du vieux cimetière</li> <li>o Le Rond Point de Kerlud</li> <li>o La Croix des Fleurs</li> <li>o Le Guilvin</li> </ul>	<b>De 6h00 à 20h00</b>
PLEUCADEUC	Dans le centre-bourg, à proximité immédiate des commerces et des services	De 8h à 20h
PLUMERGAT	Zone agglomérée de Mériadec	<b>De 6 h à 20h</b>
QUIBERON	- places de la gare, des corsaires, de la République, - place et esplanade Hoche, - rues de la gare à partir du 17 jusqu'à la rue de Verdun, de Verdun, de Port Maria, du phare de la place Hoche à la place République, -parking du Varquez -boulevard Chanard jusqu'au boulevard René Cassin, - promenade de la plage, - quais de l'embarcadère/gare maritime, de Belle-Ile, de l'océan jusqu'au 2 quai de Houat,	De 8h00 à 23h00
ROUDOUALLEC	- rues Nicolas Le Grand, de Chateauneuf, Guiscriff, Kastell Dour, Jean-Pierre Bénéat, du Trépas, des Montagnes Noires, du Bel Air	De 7h00 à 22heures
SAINTE PIERRE QUIBERON	- Rues du Docteur Le Gal, du Général de Gaulle - Quai d'Orange - Sur la promenade Tabarly et pour le secteur de Portivy la promenade de Téviéc et la promenade des Îles - Sur la place et le quai Saint Ivy	De 8h à 24h
SAINTE-GILDAS DE RHUYS	- rues du Général de Gaulle, des Vénètes, - place Monseigneur Ropert - rue Saint Goustan	De 10h00 à 22h00

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020  
portant obligation du port du masque de protection dans le Morbihan

SAINT-PHILIBERT	- rues des ormes, abbé Joseph Martin, Georges Camenen, du Ponant, Jean-François Gouzer, de la chapelle, des hautes de Kerdréan, du Prétoç, des presses (de l'intersection allée des goëlands à celle route des plages), rue du Vieux Pont - ruelle de la montagne, - Place des 3 otages	De 8h à 20h
-----------------	---	-------------